

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 93-105 DU 3 MAI 1993
DGFP/DGCA/10
Portant reclassement et nomination de Monsieur
MOUNBOKO Appolinaire, Administrateur-Adjoint
des SAF de 1er échelon des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des Services Adminis-
tratifs et Financiers - SAF - (Administration
Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

V I S A S :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la loi n° 21/89 du 14 Décembre 1989 portant refonte du statut général
des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans le cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des
fonctionnaires ;

D.G.B

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de
la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;

Vu le Décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;

D.G.F

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelons
indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des
avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives
et des titularisations ;

Vu le Décret n° 92/978 du 25-12-1992 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n° 92/979 du 25-12-1992 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement de la solde
des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2381/UMNG-ENAM du 27 Mars 1984 portant désignation des
élèves admis aux cycles supérieur et moyen supérieur de l'Ecole Nationale
d'Administration et de Magistrature dans le Département des carrières
administratives (filière Administration Générale) ;

(/u l'Arrêté n°696/MTERFFPS/DGFP/DGPCE du 27 Janvier 1986 autorisant certains fonctionnaires des Services Administratifs et Financiers (SAF) déclarés admis au concours professionnel à suivre un stage de formation en Administration Générale à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville en tête : NDOUMOU LOUMBE (Joseph) (régularisation) ;

(/u l'Arrêté n°7913/MTERFFPS/DGFP/DGPCE du 29 Octobre 1989 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains fonctionnaires des cadres des catégories A II et B (Travail et Administration Générale) ;

(/u la lettre n°029/ANA du 24 Août 1990 du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Artisanat transmettant le dossier de l'intéressé

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 susvisé, Monsieur MOUMBOKO (Appolinaire), Administrateur Adjoint des SAF de 1er échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) Option : Administration Générale délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 4° échelon, indice 1110, ACC = Néant.

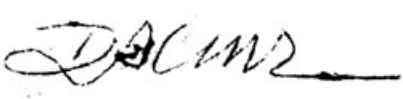
Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Juillet 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 3 MAI 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives ,


Jean Prosper KOYO.-


Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

JORC	1	-INTERESSE	1
DGFP/DGCA	3	-SGG/BC	2
DGFP/DRFP	2	-MITA	3
D.G.B.	3		
D.G.C.F.	2		
DOSSIER	3		

